

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
**ROUSSENNAC - Commune**

Séance du jeudi 22 mai 2025

Délibération N° DE\_20250522\_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 14/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Représentés : Joël FROMENT représenté par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur de titres - Budget Assainissement Roussennac - liste 6858341131**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2023.

Le montant total des créances s'élève à 4,09 euros sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur la liste n° 6858341131 des titres non recouverts transmise par la trésorerie. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2025 au Budget Assainissement, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des mem

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025  
Date de réception de l'AR: 23/05/2025

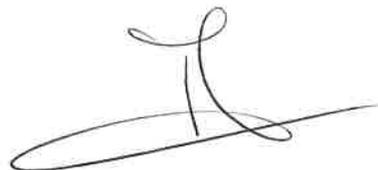
012-211202064-DE\_20250522\_006-DE  
A G E D I

- **DÉCIDE** d'accepter la liste n° 6858341131 des créances d'admission en non-valeur pour un montant total de 4,09 euros.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS  
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/05/2025

Date de reception de l'AR: 23/05/2025

012-211202064-DE\_20250522\_006-DE

A G E D I